



**Programme National d'Approvisionnement en
Eau Potable et d'Assainissement
à l'horizon 2015**

PN-AEPA 2015

**GUIDE METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION
AEPA EN MILIEU RURAL ET CANEVAS-TYPE**

*pour élaborer et mettre en œuvre un
Plan Communal de Développement
sectoriel Approvisionnement en Eau
Potable et Assainissement (PCD-AEPA)*

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ADEPAC	:	Appui au Développement et à la Participation citoyenne
AEPA	:	Approvisionnement en Eau potable et Assainissement
AR	:	Artisan réparateur
AUE	:	Associations des Usagers de l'Eau
BE	:	Bureau d'Etudes
BM	:	Banque mondiale
CCC	:	Cadre communal de Concertation
CDMT	:	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CM	:	Conseil municipal
CSLP	:	Cadre stratégique de Lutte contre la Pauvreté
CUI	:	Cadre unifié d'Intervention
CVD	:	Conseil villageois de Développement
DACL	:	Direction de l'Appui aux Collectivités locales
DGAT/DLR	:	Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Développement local et régional
DGRE	:	Direction générale des Ressources en Eau
DGUTF	:	Direction générale de l'Urbanisme et des Travaux fonciers
DRAHRH	:	Direction régionale de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources halieutiques
DRS	:	Direction régionale de la Santé
ECOLOC	:	Economie locale
EHA	:	Eau, Hygiène et Assainissement
EMESA	:	Environnement, Mobilisation de l'Eau et Sécurité alimentaire
FPDCT	:	Fonds permanent pour le Développement des Collectivités territoriales
GTZ	:	Coopération technique allemande
INOH	:	Inventaire national des Ouvrages hydrauliques
MATD	:	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation
MAHRH	:	Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources halieutiques
MEF	:	Ministère de l'Economie et des Finances
MHU	:	Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme
OCB	:	Organisation communautaire de Base
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	:	Organisation non gouvernementale
PADSEA II	:	Programme d'Appui au Développement du Secteur Eau et Assainissement, phase 2
PCD	:	Plan communal de Développement
PCD-AEPA	:	Plan communal de Développement sectoriel AEPA
PEA	:	Programme Eau et Assainissement
PEPAM	:	Programme d'Eau potable et d'Assainissement du Millénaire
PGT	:	Plan de Gestion de Terroirs
PN-AEPA	:	Programme national d'AEPA
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
PSD	:	Plan sectoriel de Développement
SIG	:	Système d'Information géographique
TdR	:	Termes de Références

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	4
CHAPITRE I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA PLANIFICATION SECTORIELLE AEPA EN MILIEU RURAL	6
1.1. CADRE LEGAL DE L'ELABORATION DES PCD-AEPA.....	6
1.2. CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ELABORATION DES PCD- AEPA	7
1.3. ROLE ET PLACE DES ACTEURS DANS L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES PCD-AEPA	7
CHAPITRE II : GUIDE METHODOLOGIQUE D'ELABORATION D'UN PCD-AEPA.....	9
2.1 LA PHASE DE PREPARATION	9
2.1.1 <i>L'étape d''ensemencement'' de l'initiative d'élaboration d'un PCD-AEPA.....</i>	9
2.1.2 <i>L'étape de prise de décision par le CM d'élaborer un PCD-AEPA.....</i>	10
2.1.3 <i>L'étape de constitution de l'équipe de planification sectorielle.....</i>	10
2.1.3.1 <i>La mise en place de la commission ad hoc (groupe de travail)</i>	10
2.1.3.2 <i>Mise en place de la structure technique d'appui</i>	11
2.2 LA PHASE DE DEMARRAGE.....	12
2.2.1 <i>L'étape de la réunion de cadrage avec le bureau d'études.....</i>	13
2.2.2 <i>L'étape d'information / sensibilisation et de lancement</i>	13
2.3 LA PHASE DE DIAGNOSTIC.....	13
2.3.1 <i>L'étape de l'organisation et de la mise en œuvre du diagnostic</i>	14
2.3.2 <i>L'étape d'élaboration du rapport provisoire de diagnostic</i>	14
2.3.3 <i>L'étape de la restitution et validation du rapport provisoire de diagnostic.....</i>	16
2.4 LA PHASE DE PLANIFICATION ET DE REDACTION DU PLAN SECTORIEL.....	16
2.4.1 <i>L'étape de planification</i>	16
2.4.1.1 <i>La détermination des orientations de développement du secteur AEPA et des objectifs du PCD-AEPA</i>	16
2.4.1.2 <i>L'identification et la priorisation des projets</i>	17
2.4.1.3 <i>L'arbitrage et la programmation physique et financière des projets.....</i>	17
2.4.1.4 <i>La détermination des stratégies de mise en œuvre du PCD-AEPA</i>	17
2.4.2 <i>L'étape de rédaction du PCD-AEPA.....</i>	18
2.4.2.1 <i>La rédaction du rapport provisoire du PCD-AEPA</i>	18
2.4.2.2 <i>La restitution du rapport provisoire.....</i>	18
2.4.2.3 <i>La rédaction du rapport définitif du PCD-AEPA</i>	18
2.5 LA PHASE DE VALIDATION DU PCD-AEPA.....	19
2.5.1 <i>L'étape de la validation technique par la DRAHRH.....</i>	19
2.5.2 <i>L'adoption du PCD-AEPA par le conseil municipal.....</i>	19
2.6 LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE	20
2.6.1 <i>La mobilisation des acteurs.....</i>	20
2.6.2 <i>La mobilisation des ressources financières.....</i>	20
CHAPITRE III : CANEVAS TYPE.....	23
3.1 STRUCTURE	23
3.2 CONTENU DES CHAPITRES	23
CHAPITRE IV : ELEMENTS DE MISE EN OEUVRE.....	25
4.1 CONFECTION D'UN PAQUET TECHNOLOGIQUE.....	25
4.2 RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS	25
4.3 ARTICULATION DES PCD ET DES PCD-AEPA	26
4.4 FINANCEMENT DE L'ELABORATION DES PCD-AEPA	27
4.5 PROGRESSIVITE DE LA DEMARCHE	27
CONCLUSION	28
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	29
ANNEXES	30

INTRODUCTION

Les dirigeants des pays du monde se sont engagés, à travers les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), à œuvrer afin de réduire de moitié au plus tard en 2015, la proportion de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable et à un assainissement sain.

En décembre 2006, à la suite d'un processus de plusieurs mois partagé par l'ensemble des acteurs du secteur de l'AEPA au niveau national, le Burkina Faso a bouclé et adopté le Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement (PN-AEPA). Le PN-AEPA, dès lors, constitue l'instrument par lequel le Burkina Faso, conformément à son Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), vise à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) pour le secteur AEPA. Il concrétise l'approche programme retenue par le Gouvernement et devient le cadre programmatique national pour le développement du secteur AEPA dans les dix (10) prochaines années.

En milieu rural, les activités du PN-AEPA comprennent trois (3) composantes :

- i. une **composante "Infrastructures eau potable"** avec diverses réalisations en points d'eau modernes, en réseaux d'adduction d'eau potable simplifiés, en postes d'eau autonomes, y compris des remplacements et des réhabilitations de ces ouvrages ;
- ii. une **composante "Infrastructures d'assainissement"** incluant la construction et la réhabilitation de latrines et puisards à usage individuel ou collectif ;
- iii. une **composante "Cadre Unifié d'Intervention"** regroupant l'ensemble des procédures de mise en oeuvre et mesures de renforcement des capacités. pour (i) une gestion efficace du secteur AEPA en milieu rural, (ii) la mise en place d'un environnement favorable au développement soutenu des infrastructures d'eau potable et d'assainissement et (iii) un service d'eau et d'assainissement durable.

Le "Cadre Unifié d'Intervention" (CUI), défini comme un ensemble d'outils et de règles de portée globale qui s'imposeront à tous les acteurs, sera le référentiel commun à tous les acteurs et servira notamment de support pour le transfert de compétences vers les communes rurales, en application de la décentralisation. Il permettra d'assurer la cohérence et la complémentarité des interventions.

La composante "CUI" est une composante transversale. Elle couvre, en effet, de manière globale, toutes les activités liées à l'eau potable et l'assainissement, hors infrastructures. Ces activités se regroupent en quatre (4) catégories¹.

¹ (i) Renforcement des capacités de gestion du secteur AEPA, (ii) Renforcement des capacités de gestion du service public de l'eau, (iii) Renforcement des capacités de management et d'exécution des travaux et services et (iv) mise en place des instruments du PN-AEPA.

Les activités au titre du renforcement des capacités de gestion du secteur AEPA, se subdivisent en trois volets, dont celui de la "planification et maîtrise d'ouvrage des projets" qui comprend deux sous-activités : (i) l'élaboration de 302 PCD-AEPA et (ii) le renforcement des capacités pour la maîtrise d'ouvrage de l'AEPA, l'objectif étant de doter les communes rurales des capacités de planification et de programmation des infrastructures dans le cadre du PN-AEPA.

Le Programme eau et assainissement (PEA) dans les petites et moyennes villes du Sud-Ouest et les régions limitrophes du bassin du Mouhoun de la coopération germano-burkinabé est une application, au niveau régional, du PN-AEPA. A ce titre, il appuie l'élaboration du présent guide.

L'adoption d'une méthodologie et d'un canevas-type pour l'élaboration des PCD-AEPA permettra à la Direction générale des ressources en eau (DGRE) de mettre à disposition des acteurs du secteur de l'eau potable et de l'assainissement, un référentiel commun pour la planification en matière d'AEPA à l'échelle de la commune et ainsi contribuer à rendre opérationnelle la stratégie de mise en œuvre du PN-AEPA en milieu rural.

Les présents guide méthodologique et canevas-type de rédaction font suite à une capitalisation des expériences d'élaboration des PCD et des PCD-AEPA au Burkina Faso. Le guide décrit de manière détaillée la méthodologie d'élaboration d'un PCD-AEPA. Notamment, il :

- ✓ Détermine les différentes étapes de l'élaboration jusqu'au démarrage de la mise en œuvre d'un PCD-AEPA ;
- ✓ Indique clairement le contenu et le chronogramme de réalisation d'un PCD-AEPA (aux différents échelons) ;
- ✓ Propose les outils à utiliser dans l'animation de la planification aux différentes étapes du processus ;
- ✓ Identifie les acteurs et définit leur rôle dans l'élaboration et dans la mise en œuvre du PCD-AEPA ;
- ✓ Met en relation les PCD-AEPA et la planification obtenue à l'aide de l'outil SIG-OMD ;
- ✓ Fait ressortir la durée et le coût indicatifs du processus.

Le canevas-type donne la structure du document PCD-AEPA et le contenu de ses chapitres.

Le présent document est le fruit d'une large concertation des principaux acteurs du secteur de l'AEPA au Burkina Faso. Son champ d'application est la commune rurale ; il pourra, toutefois, être étendu aux zones rurales des communes urbaines.

CHAPITRE I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA PLANIFICATION SECTORIELLE AEPA EN MILIEU RURAL

1.1. CADRE LEGAL DE L'ELABORATION DES PCD-AEPA

La base légale de la planification sectorielle AEPA au niveau communal est constituée de différents textes législatifs et réglementaires. Les principaux sont :

- ✓ **La Constitution du Burkina Faso** adoptée le 2 juin 1991 : elle stipule en son article 143 que le territoire national est organisé en collectivités territoriales, et en son article 145 que la loi organise la participation démocratique des populations à la libre administration des collectivités territoriales.
- ✓ **La Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau** du 8 février 2001 (Loi N°002-2001/AN), promulguée le 3 avril 2001 (décret N°2001-126 PRES). Elle confère, en son article 14, la prise des décisions relatives à la gestion de l'eau, aux autorités locales dont le champ territorial de compétence est le plus restreint, sous réserve qu'aucune considération d'intérêt général ne s'y oppose.
- ✓ **Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)** adopté le 21 décembre 2004 (Loi N°055-2004/AN) : il distingue deux (2) types de collectivités territoriales qui sont la commune – collectivité de base, et la région - collectivité de niveau supérieur. Le CGCT distingue par ailleurs deux types de communes, la commune urbaine et la commune rurale. Il stipule en son article 91 que les collectivités territoriales élaborent et exécutent leurs politiques et plans de développement dans le respect des grandes orientations de l'État et qu'à cet effet, elles bénéficient de l'appui des services compétents de l'État dans les conditions définies par la loi.
- ✓ **Le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP)** : en ses axes stratégiques 2 et 4, le CSLP stipule respectivement la garantie, par les politiques et stratégies mises en oeuvre, de l'accès des pauvres aux services sociaux de base et la promotion de la bonne gouvernance. La planification AEPA étant orientée vers l'identification et la mise en oeuvre d'initiatives, par un processus participatif, pour l'atteinte des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), s'inscrit dans le cadre de ces axes stratégiques 2 et 4.
- ✓ **Le PN-AEPA à l'horizon 2015** : cadre programmatique national pour le développement du secteur AEPA à l'horizon 2015 ; il y est clairement stipulé que sa planification en milieu rural s'effectuera à travers les PCD-AEPA, validés techniquement par les Directions régionales en charge de l'eau.
- ✓ **La Réforme** du système de gestion des infrastructures hydrauliques en milieu rural et semi urbain : les communes, maîtres d'ouvrages, assurent la responsabilité de l'AEPA en milieu rural et semi urbain. Les populations, bénéficiaires des infrastructures, participent à l'investissement initial et payent le service de l'eau contribuant ainsi à la prise en charge des frais d'entretien et de maintenance des installations, et de renouvellement de certains équipements.

- ✓ et entre autres, **la Réforme agraire et foncière (RAF)**, la **Lettre de politique de développement rural décentralisé (LPDRD)**, le **Code de l'Urbanisme et de la Construction** du 18 mai 2006 (Loi N°017-2006/AN), le **Plan d'Occupation des Sols (POS)**...

1.2 CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ELABORATION DES PCD-AEPA

Le cadre institutionnel de la planification AEPA est constitué, aux plans national, régional et communal, de structures administratives, de structures consultatives et de structures de décision et d'approbation.

A l'échelle communale, la plupart des structures déconcentrées participent à l'animation du processus de planification AEPA. Toutefois, les Directions régionales en charge de l'eau constituent le cadre institutionnel de référence en ce sens qu'elles ont pour missions la validation des PCD-AEPA et la consolidation des programmations communales dans un plan d'opération annuel régional.

Les structures consultatives et de concertation existantes sont de dénominations éparses : comité ou commission ad hoc, comité de rédaction, équipe de planification. Certaines sont à créer, à l'image du cadre de concertation des acteurs du secteur eau et assainissement au niveau national.

Le Conseil communal : il est le maître d'ouvrage de tout le processus de planification AEPA au niveau de la commune. C'est le Conseil communal qui, par session, décide du lancement du processus d'élaboration d'un PCD-AEPA, et qui adopte, au cours d'une session, ledit PCD-AEPA à lui soumis après validation technique par la DRAHRH² et validation par l'équipe de planification (organe consultatif et de concertation).

1.3 ROLE ET PLACE DES ACTEURS DANS L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES PCD-AEPA

Les acteurs qui interviennent dans l'élaboration et la mise en œuvre du PCD-AEPA :

- **les populations** : principales bénéficiaires, elles sont concernées par tout le processus de planification AEPA. Elles jouent un rôle primordial dans le diagnostic, la formulation des besoins, l'identification des projets et leur exécution, le financement et le suivi évaluation des projets des plans ;
- **Le conseil municipal** : il décide de l'élaboration du PCD-AEPA, impulse la dynamique de conception et de réalisation participative du plan, contrôle son exécution et en assure la promotion et l'évaluation périodique ;

² Cette validation technique par la DRAHRH est obligatoire si la commune veut inscrire son PCD-AEPA dans le cadre du PN-AEPA

- **Les services de l'Etat** : ils appuient et conseillent les communes dans le choix des activités à réaliser et dans la mise en œuvre des projets ; ils veillent à la conformité des normes de réalisation des activités menées dans la Région par les différents acteurs. Au niveau central, il s'agit de la Direction générale des Ressources en Eau (DGRE) du MAHRH, de la Direction de l'Appui aux Collectivités locales (DACL) logée au sein de la Direction générale de l'Urbanisme et des Travaux fonciers (DGUTF) du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme (MHU). Au niveau décentralisé, il s'agit principalement des DRAHRH dont les missions s'étendent à la validation des PCD-AEPA et à la consolidation des programmations communales dans un plan d'opération annuel régional ;
- **Les partenaires techniques et financiers** : ils apportent les appuis techniques et financiers nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan (Projets/Programmes, ONG) ;
- **Les autorités coutumières et religieuses** : elles contribuent à la mobilisation de la population et aident à résoudre les questions de terres, des ressources naturelles, des us et coutumes ;
- **La société civile (groupements, associations, ONG...)** : elle accompagne le processus d'élaboration des PCD-AEPA à travers des actions d'appui, de conseils et de formation des populations, notamment à l'esprit de citoyenneté. Certains membres apportent des appuis techniques et financiers pour l'élaboration et la mise en œuvre de ces PCD-AEPA ;
- **Le secteur privé** : il assiste le Conseil municipal, appuie les populations et les collectivités lors de l'élaboration et de l'exécution du PCD-AEPA. Notamment, il exécute des prestations de service liées à la réalisation et à l'exploitation des systèmes (études, travaux, maintenance, réparations, fournitures de pièces détachées, formation...), assure le suivi technique et financier et l'appui/conseil à la demande des communes ;
- **Le Conseil Villageois de Développement (CVD)** : il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans communaux de développement. Il contribue à la mobilisation des populations du village pour permettre la participation la plus large possible de toutes les couches de la population au développement local. Il participe à la recherche des solutions aux problèmes fonciers et de gestion de l'espace villageois. Le CVD contribue également à la mobilisation des ressources humaines et financières nécessaires à l'exécution des actions et activités retenues dans les programmes annuels d'investissement.

CHAPITRE II : GUIDE METHODOLOGIQUE D'ELABORATION D'UN PCD-AEPA

Le PCD-AEPA sera réalisé dans le cadre de l'opérationnalisation du PN-AEPA, principalement pour l'atteinte des OMD dans le secteur eau et assainissement à l'horizon 2015. Il tiendra donc compte du phasage du PN-AEPA, avec des revues dont la périodicité pourra être identique à ce phasage.

L'élaboration et la mise en œuvre du PCD-AEPA se déclineront en un processus itératif de six (6) phases ; le suivi évaluation étant "permanent" en terme temporel et transversal à différentes phases.

Les six (6) phases sont :

1. la phase de préparation : c'est la période de décision et d'organisation,
2. la phase de démarrage : c'est la période pendant laquelle tous les acteurs sont informés,
3. la phase de diagnostic : c'est la période pendant laquelle l'on dresse l'état des lieux de la commune, principalement dans le secteur eau potable et assainissement, puis l'on fait ressortir les atouts et les contraintes de développement dudit secteur,
4. la phase de planification (programmation des activités) et de rédaction du PCD-AEPA : c'est la période du choix des activités à inscrire dans le PCD-AEPA et de détermination des moyens pour les réaliser,
5. la phase de validation du plan : c'est la période pour reconnaître, accepter et autoriser la mise en œuvre du plan,
6. la phase de mise en œuvre : c'est la période pendant laquelle seront réalisées les activités retenues et programmées.

Ces phases se déclineront en quatorze (14) étapes. La dénomination desdites étapes, le contenu des activités y afférentes et les acteurs concernés sont détaillés ci-après.

2.1 La phase de préparation

Elle comprend trois (3) étapes :

- i. L'"ensemencement" de l'initiative d'élaboration d'un PCD-AEPA ;
- ii. La prise de décision par le CM d'élaborer un PCD-AEPA
- iii. La constitution de l'équipe de planification sectorielle

2.1.1 L'étape d'"ensemencement" de l'initiative d'élaboration d'un PCD-AEPA

Il s'agit, dans cette étape, d'organiser dans la commune, un atelier d'information sur les politiques et stratégies nationales en matière d'AEPA. Les thèmes suivants seront traités en priorité :

les résultats de l'INOH 2005 relatifs à la commune, le PN-AEPA (déclinaison au niveau communal), normes et critères en matière d'AEPA, la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques en milieu rural et semi urbain... Un exposé sera fait sur les maladies d'origine hydrique et leur prévalence dans la commune. Il s'agit de faire apparaître clairement le déficit en matière d'AEPA au niveau de la commune, le lien entre ce déficit et l'occurrence de certaines maladies, l'opportunité que représente le PN-AEPA, conditionnée toutefois à l'élaboration d'un PCD-AEPA.

Cet atelier regroupera les élus (conseil municipal) et les acteurs locaux de la commune (AUE, AR, OCB, CVD, coutumiers, projets et programmes intervenant dans la commune, services déconcentrés, représentants de communes jumelées...). L'animateur de cet atelier est la DRAHRH, accompagnée de la Direction Régionale de la Santé (DRS).

2.1.2 L'étape de prise de décision par le CM d'élaborer un PCD-AEPA

Suite à l'atelier "d'ensemencement", le maire convoque une réunion du conseil municipal en session ordinaire ou extraordinaire au cours de laquelle le conseil prend la décision d'élaborer le PCD-AEPA de la commune. Cette décision capitale est prise par délibération du conseil municipal.

2.1.3 L'étape de constitution de l'équipe de planification sectorielle

Il s'agit dans cette étape, de mettre en place le groupe de travail (commission ad hoc) qui va suivre l'élaboration du PCD-AEPA et de mobiliser les agents de la DRAHRH ou recruter le bureau d'études qui va appuyer le conseil municipal dans l'élaboration du plan sectoriel.

2.1.3.1 *La mise en place de la commission ad hoc (groupe de travail)*

Le président du conseil municipal, à l'issue des délibérations d'une session ordinaire ou extraordinaire du conseil, prend un arrêté pour la mise en place d'une commission ad hoc au chef-lieu de la commune. L'arrêté doit préciser la composition de la commission et ses attributions.

La commission ad hoc est mise en place pour appuyer le conseil municipal dans l'élaboration du PCD-AEPA et également assurer le caractère participatif du processus. La commission ne peut en aucun moment se substituer au conseil municipal ; elle sert :

- ✓ d'interface entre le conseil et la structure technique d'appui (bureau d'études) recrutée pour l'appui à l'élaboration du PCD-AEPA ;
- ✓ de facilitateur dans l'organisation et la tenue des diverses rencontres avec la population (rencontres dans les secteurs et villages, organisation de la campagne de communication);
- ✓ de porte d'entrée de la structure technique d'appui auprès des services techniques installés dans la commune pour la collecte des données nécessaires à la phase de diagnostic.

La commission ad hoc doit fournir des avis au conseil municipal sur la démarche et les rapports produits par la structure technique d'appui.

La composition de la commission ad hoc peut varier d'une commune à l'autre. Il est cependant fortement recommandé que la commission comprenne des représentants des structures ou organisations suivantes :

- ✓ La commission environnement et développement local ;
- ✓ Services déconcentrés de l'État, notamment l'hydraulique, l'éducation, la santé, l'environnement, l'élevage (1 représentant de chaque, pour un maximum de 6)
- ✓ AUE et AR (2 représentants)
- ✓ Secteur privé intervenant dans le domaine de l'AEPA (1 représentant);
- ✓ Projets et ONG du secteur de l'AEPA (1 représentant);
- ✓ Associations de femmes et de jeunes (2 représentants);
- ✓ Autorités coutumières et religieuses (1 représentant) ;
- ✓ Mouvements des droits humains (1 représentant) ;
- ✓ Syndicats (1 représentant) ;
- ✓ CVD (1 représentant du bureau des CVD).

Le Président de la commission environnement assure la présidence de la commission ad hoc. Le nombre de représentants par structure variera d'une commune à l'autre en fonction des réalités du terrain.

2.1.3.2 Mise en place de la structure technique d'appui

Il est un constat général qu'il y a une insuffisance de capacité quant à la conduite, au niveau local, du processus d'élaboration d'un PCD-AEPA. De ce fait, il est indispensable de faire accompagner la commune par une structure technique (bureau d'étude ou service technique compétent de l'Etat).

L'article 48 du CGCT indique que l'Etat a envers les collectivités territoriales un devoir d'assistance, sous forme d'appui technique ou financier.

Dans le cas d'espèce, des agents de la DRAHRH (Directions provinciales en réalité) pourront être mobilisés pour assister la commune dans le recrutement d'un bureau d'études capable d'accompagner efficacement l'élaboration du PCD-AEPA. Le recrutement du bureau d'études se fera, idéalement, par la commune, en tant que maître d'ouvrage, suivant la procédure des marchés publics³. Il sera sanctionné par un « contrat de prestation ».

Pour obtenir l'appui du service de l'hydraulique, le conseil municipal adresse une demande au Haut Commissaire.

Le bureau d'études a pour rôle principal **d'appuyer et orienter** les actions du conseil municipal dans l'élaboration du PCD-AEPA. De façon plus spécifique, il se verra assigner les principales tâches suivantes :

³ Dans notre contexte de satisfaction des impératifs du PN-AEPA, l'adoption de procédures exceptionnelles permettant d'accélérer le processus tout en garantissant une qualité optimale aux plans qui seront élaborés s'impose. Il peut donc être envisagé le recrutement du bureau d'études par appel d'offres lancé par le niveau central (DGRE) et pour plusieurs communes...

- ✓ Collecter auprès des services centraux et déconcentrés les données et informations techniques nécessaires à l'ensemble des diagnostics et analyses à mener dans le cadre de l'élaboration du PCD-AEPA ;
- ✓ Mener les enquêtes et interviews auprès de la population et des groupes sociaux ou associations nécessaires à l'élaboration du PCD-AEPA ;
- ✓ Animer les diverses rencontres (dans les secteurs et villages) et ateliers (de planification et de restitution...) nécessaires à l'élaboration du PCD-AEPA ;
- ✓ Rédiger le rapport de diagnostic ;
- ✓ Rédiger le rapport provisoire du PCD-AEPA ;
- ✓ Rédiger le rapport définitif du PCD-AEPA sur la base des commentaires émis lors de l'atelier de restitution.

Les Termes de Référence (TDR) préparés pour le recrutement du bureau d'études préciseront les responsabilités et tâches assignées à celui-ci. De même, ils indiqueront les profils des consultants à mettre à la disposition du conseil municipal. Néanmoins les deux (2) profils suivants sont indispensables⁴ :

- Un socio économiste d'au moins 5 ans d'expérience ;
- Un ingénieur spécialiste de l'AEPA avec au moins 5 ans d'expérience dans la planification et mise en œuvre de projets d'AEPA en milieu rural et semi urbain.

Il se pose la question de la rémunération du bureau d'études. Au regard de la nécessité d'élaboration de documents de qualité, ce qui justifie "l'imposition" d'une équipe minimale de capacités confirmées, il est hautement recommandable que les moyens financiers nécessaires pour la mobilisation des bureaux d'études soient recherchés.

La durée de la phase préparatoire peut être estimée à un maximum de **quatre (4) semaines** y compris la période nécessaire au recrutement du bureau d'études⁵.

2.2 La phase de démarrage

Le démarrage des activités d'élaboration du PCD-AEPA commence après **la mise en place de la commission ad hoc et le recrutement du bureau d'études**⁶ par le conseil municipal. Elle comprend deux (2) étapes qui sont :

- i. La réunion de cadrage avec le bureau d'études ;
- ii. Un atelier d'information/sensibilisation et de lancement officiel.

⁴ A ce personnel clé, il sera adjoint un technicien de l'AEPA, des enquêteurs et leurs superviseurs.

⁵ Cette durée s'entend dans notre contexte de satisfaction des impératifs du PN-AEPA qui commande l'adoption, si besoin, de procédures exceptionnelles pour accélérer le processus.

⁶ La Commission ad hoc et le Bureau d'études forment l'équipe de planification.

2.2.1 L'étape de la réunion de cadrage avec le bureau d'études

Cette étape permet au conseil municipal et au bureau d'études :

- ✓ D'avoir une compréhension commune des termes de la mission qui est confiée au bureau d'études ;
- ✓ De passer en revue les outils et supports de diagnostic proposés par le bureau d'études (fiches de collecte de données, guide d'entretiens...)
- ✓ D'arrêter le calendrier du processus d'élaboration du PCD-AEPA.

2.2.2 L'étape d'information / sensibilisation et de lancement

Un atelier d'information, de sensibilisation auquel participent l'ensemble du conseil municipal, les membres de la commission ad hoc et les membres des CVD, sera tenu sous la présidence du maire et animé par le bureau d'études. Cet atelier, qui servira en même temps de lancement officiel du processus d'élaboration du PCD-AEPA, doit répondre aux objectifs suivants :

- ✓ Informer les participants sur les enjeux de l'élaboration du PCD-AEPA et son contenu ;
- ✓ Identifier les différents acteurs et leurs rôles ;
- ✓ Sensibiliser les participants, notamment les membres des CVD sur la nécessité d'une mobilisation sociale autour du processus d'élaboration du PCD-AEPA et surtout de sa mise en œuvre ;
- ✓ Présenter le bureau d'études aux membres du CVD et lancer officiellement le processus.

Les membres des CVD poursuivront la sensibilisation dans les différents secteurs et villages de la commune.

La durée de la phase de démarrage ne devra pas excéder **deux (2) semaines**. La prestation du bureau d'études peut être estimée à **une (1) semaine**.

2.3 La phase de diagnostic

C'est la phase clé dans le processus d'élaboration du PCD-AEPA. Le diagnostic permet au conseil municipal et à tous les résidents de la commune de mieux identifier l'ensemble des potentialités et contraintes du secteur AEPA dans la commune et leur permettre d'avoir une nouvelle vision de leur communauté qui les incite à agir. Cela leur permet d'identifier et d'analyser des solutions aux problèmes, puis formuler et prioriser les actions à entreprendre.

La phase de diagnostic compte trois (3) grandes étapes :

- i. L'organisation et la mise en œuvre du diagnostic ;
- ii. L'élaboration du rapport provisoire de diagnostic ;
- iii. La restitution et validation du rapport provisoire de diagnostic.

2.3.1 L'étape de l'organisation et de la mise en œuvre du diagnostic

Plusieurs activités sont menées durant cette étape : recrutement et formation des enquêteurs, collecte d'information dans les villages et secteurs, auprès des personnes de ressources, recherche documentaire auprès des services techniques déconcentrés, des projets et ONG...

La collecte d'information se fait à partir des fiches d'entretien et d'enquête validés lors de la réunion de cadrage avec le bureau d'études⁷. Elle est organisée par la commission ad hoc et exécutée par les enquêteurs dans les villages et secteurs. Le bureau d'études s'occupe de la collecte d'information auprès des personnes de ressources et de la recherche documentaire sectorielle.

En fonction des situations (existence d'un PCD, d'une étude ECOLOC, de monographies ...) le bureau d'études proposera à la commission ad hoc la manière la plus appropriée de conduire le diagnostic avec succès dans des délais raisonnables et aux moindres frais.

L'INOH étant une réalité, la collecte de l'information sera orientée autour de la mise à jour/validation de celui-ci. Cela peut se faire sous forme de groupes de travail villageois avec les CVD.

En lien spécifiquement avec l'hygiène et l'assainissement, une enquête ciblée doit être conduite sur un échantillon représentatif.

2.3.2 L'étape d'élaboration du rapport provisoire de diagnostic

Le bureau d'études, après l'identification des problèmes et des potentialités du secteur AEPA de la commune par la population, élabore un rapport provisoire de synthèse du diagnostic. Ce rapport doit contenir les informations suivantes :

- ✓ Données générales sur la commune ;
- ✓ Etat des lieux du secteur AEPA à l'échelle communale, en lien avec l'INOH actualisé et validé. Cet état des lieux traitera, entre autres, des aspects liés aux systèmes et modes de gestion existants ;
- ✓ Résultats du diagnostic (analyse des forces et faiblesses, opportunités et menaces et de leur tendance d'évolution).

L'état des lieux du secteur AEPA dans la commune, tel que ressorti par le diagnostic, doit être rapproché de celui qui est tiré de la base de données de l'INOH afin de s'assurer de la cohérence des données recueillies d'avec celles dudit INOH. En cas de divergence, les corrections nécessaires doivent être faites (revue du diagnostic ou mise à jour de l'INOH)

À titre indicatif, les thèmes suivants seront abordés dans le diagnostic :

⁷ Il apparaît essentiel qu'un paquet d'outils standard soit adopté et mis à disposition des BE et de communes pour une harmonisation des pratiques.

- **La localisation de la commune** dans son environnement (province, région, voies d'accès...); une carte sera jointe qui situe la commune dans la Région et la Région dans le pays ;
- **Le milieu physique**, principalement les ressources en sols, les ressources en eau, les ressources végétales disponibles pour la vie de la commune ;
- **Le milieu humain**, à savoir les caractéristiques démographiques (recensement de la population, les mouvements migratoires, les ethnies et les pratiques religieuses...) ;
- **L'organisation sociale** soit l'organisation politico administrative de la commune et les rapports sociaux entre les différents groupes dans la commune, la place et le rôle des femmes, des jeunes, des vieux, recensement des groupes organisés, les relations entre la commune et l'extérieur ;
- **L'occupation et la gestion de l'espace** : une description de l'organisation spatiale (agriculture, habitation, commerces, transport...), la localisation des quartiers, le mode de gestion du foncier, les problèmes liés à la gestion de l'espace ;
- **Les infrastructures socio-économiques de base** à savoir un relevé de l'état, des modalités et difficultés de gestion de chaque type d'infrastructure (santé, éducation, marchandes, économiques et de production) ;
- **Les activités économiques** c'est-à-dire les types et les niveaux de production agricole et d'élevage, les activités marchandes et de transport, le tourisme... ;
- **La situation du secteur de l'AEPA** : situation en eau potable (ouvrages hydrauliques), analyse de la problématique de l'eau potable (accès à l'eau potable, les contraintes majeures rencontrées en eau potable), situation en hygiène et assainissement (accès aux services d'assainissement, pratiques et comportements des populations en matière d'hygiène), contraintes du sous secteur hygiène et assainissement, existence d'AUE, d'AR.... Ces différentes analyses devront être confortées par une appréciation d'une part, des modalités actuelles de gestion du service de l'eau et de l'assainissement et, d'autre part, de l'appropriation par les autorités communales des outils développés dans le cadre de la Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques (document synthétique présentant les principes de la Réforme, contrats type d'affermage, solution de régies communales, contrats types avec des artisans réparateurs, contrats type commune-AUE, etc.) ;
- **L'institution municipale**, à savoir le fonctionnement du Conseil, des commissions, la qualité et le fonctionnement de l'administration communale, le niveau et la diversité des finances communales ainsi que l'évolution du budget.

Quelle que soit la méthode participative retenue (MARP, ZOPP, SWOT...) le résultat de l'exercice de diagnostic doit permettre au Conseil communal d'identifier clairement **les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces** du secteur de l'AEPA au niveau communal, et ainsi adapter les objectifs aux réalités, puis formuler des stratégies de développement en vue de l'atteinte des OMD en 2015.

2.3.3 L'étape de la restitution et validation du rapport provisoire de diagnostic

Ce rapport doit être présenté par le bureau d'études au conseil municipal élargi à la commission ad hoc et aux représentants de chaque CVD. Les participants à cette rencontre de restitution font leurs amendements dont la prise en compte permet la rédaction, par le bureau d'études, du rapport de synthèse de diagnostic

La durée du diagnostic ne doit pas dépasser **quatre (4) semaines** de travail. La prestation du bureau d'études pour cette phase peut être estimée à **4 semaines**.

2.4 La phase de planification et de rédaction du plan sectoriel

Le conseil municipal est le premier responsable de la phase de planification et de rédaction du PCD-AEPA. Il est appuyé dans cette démarche par la commission ad hoc et le bureau d'études. A ce titre, le bureau d'études conduit et anime les diverses étapes de planification et de rédaction du PCD-AEPA.

Cette phase comprend deux (2) étapes qui sont :

- i. La planification ;
- ii. la rédaction du plan sectoriel.

2.4.1 L'étape de planification

Quatre (4) activités sont menées durant cette étape, à savoir :

- i. La détermination des orientations de développement du secteur AEPA et des objectifs du PCD-AEPA ;
- ii. l'exercice d'identification et de priorisation des projets ;
- iii. l'exercice d'arbitrage et de programmation physique et financière des projets ;
- iv. La détermination des stratégies de mise en œuvre du PCD-AEPA.

2.4.1.1 La détermination des orientations de développement du secteur AEPA et des objectifs du PCD-AEPA

Le bureau d'études appuiera le conseil municipal à mener cette activité, en se référant aux politiques et stratégies nationales en matière d'AEPA, et en se fondant notamment sur les normes, critères et indicateurs applicables au secteur au Burkina Faso et en conformité avec la Réforme du système de gestion des infrastructures d'AEP en milieux rural et semi urbain. Pour ce faire, l'outil de planification par excellence est le SIG-OMD de la DGRE. Le conseil municipal, au regard de l'état des lieux du secteur AEPA dans sa commune, décidera de se limiter à l'atteinte des OMD d'ici 2015 (se caler sur le PN-AEPA) ou d'être davantage ambitieux.

Trois (3) principaux axes de développement seront déterminés ; il s'agit de :

- i. le développement des infrastructures d'eau potable ;
- ii. le développement des infrastructures d'assainissement ; et
- iii. les mesures d'accompagnement (axe transversal).

2.4.1.2 L'identification et la priorisation des projets

A partir des besoins exprimés, le bureau d'études, relativement à chacun des axes, analysera la pertinence de ces besoins, au regard des impératifs d'atteinte des OMD et en se fondant sur les normes et critères d'équipement en infrastructures d'eau potable et d'assainissement, puis suivant le niveau de service.

Le choix des solutions, relativement à chacun des axes de développement, consistera à identifier la solution socio-technico-financière optimale permettant de réaliser les objectifs de desserte de chaque localité⁸. En fonction des perspectives de mobilisation des financements, une priorisation des projets sera faite.

2.4.1.3 L'arbitrage et la programmation physique et financière des projets

En fonction de la nature des projets identifiés suivant les axes de développement du secteur, et selon les perspectives de mobilisation des financements, la programmation physique et financière sera faite en se collant au phasage du PN-AEPA. Des fiches de projets seront établies par le bureau d'études, qui donneront une estimation des besoins de financements. Le travail du bureau d'études est approprié par la commission ad hoc et soumis au conseil municipal pour validation.

2.4.1.4 La détermination des stratégies de mise en œuvre du PCD-AEPA

La réalisation des PCD-AEPA s'inscrit dans le cadre du PN-AEPA pour lequel l'Etat s'est engagé à mobiliser les financements nécessaires. Toutefois, il est loisible à chaque conseil municipal de réfléchir et trouver les voies et les moyens pour exécuter le PCD-AEPA avec succès, étant entendu que l'atteinte des OMD est un minimum et que, par ailleurs, des communes pourraient avoir des "facilités" de mobilisation des ressources, par exemple par le biais de la coopération décentralisée et des ONG. Les réflexions porteront sur :

- ✓ La mobilisation de toute la population pour réaliser le plan ;
- ✓ La formation des acteurs (tous ceux qui font partie de la réalisation du plan) ;
- ✓ La recherche des moyens nécessaires (humains, financiers et matériels) ;
- ✓ Le suivi et l'évaluation de la réalisation du plan.

⁸ Il est nécessaire que des schémas et plans standard pour les infrastructures d'eau potable et d'assainissement soient formellement adoptés, avec des coûts de référence, et mis à la disposition des DRAHRH et des communes.

La mise en place, en cours, du Fonds Permanent pour le Développement des Collectivités Territoriales (FPDCT) offrira, sans nul doute, en plus des mécanismes propres de financement du programme sectoriel PN-AEPA, des opportunités de financement des infrastructures dans le domaine de l'AEPA.

2.4.2 L'étape de rédaction du PCD-AEPA

Il y a trois activités dans cette étape :

- i. La rédaction du rapport provisoire du PCD-AEPA ;
- ii. la restitution du rapport provisoire ;
- iii. la rédaction du rapport définitif du PCD-AEPA.

2.4.2.1 *La rédaction du rapport provisoire du PCD-AEPA*

Le bureau d'études rédige une version provisoire du PCD-AEPA en prenant en compte les éléments du diagnostic et de la programmation physique et financière des projets.

2.4.2.2 *La restitution du rapport provisoire*

Une rencontre d'une journée est organisée par le conseil municipal pour permettre au bureau d'études de lui présenter ainsi qu'à ses partenaires, le rapport provisoire. Au cours de cette rencontre, la commission ad hoc, les autres acteurs et les différents CVD livrent leurs observations, critiques et suggestions sur le contenu du rapport provisoire. À la suite des débats, le conseil donne son appréciation finale et adopte ou rejette le rapport provisoire. Dans ce dernier cas, le bureau d'études sera invité à en reprendre la rédaction en vue de satisfaire aux exigences du conseil municipal.

2.4.2.3 *La rédaction du rapport définitif du PCD-AEPA*

Une fois que le rapport provisoire est amendé et accepté par le conseil municipal, le bureau d'études produit le rapport définitif en prenant en compte les observations faites par les participants à la rencontre de restitution.

La durée de cette phase de planification et de rédaction du plan ne devrait pas dépasser **quatre (4) semaines**. La prestation du bureau d'études pour cette phase peut être estimée à **4 semaines**.

La responsabilité du bureau d'études dans l'élaboration du PCD-AEPA s'arrête formellement à cette phase.

2.5 La phase de validation du PCD-AEPA

Cette phase comprend deux (2) étapes :

- i. Validation technique par la DRAHRH ;
- ii. Adoption du PCD-AEPA par le conseil municipal.

2.5.1 L'étape de la validation technique par la DRAHRH

En vue de s'assurer de la validité des choix techniques retenus dans le PCD-AEPA, et de la cohérence avec le PN-AEPA, le PCD-AEPA est soumis à la DRAHRH pour validation technique, et ceci dans le cadre des fonctions régaliennes de l'Etat. C'est une étape obligatoire pour toute commune qui veut inscrire son PCD-AEPA dans le cadre du PN-AEPA, en vue de l'atteinte des OMD. ***La DRAHRH a un maximum de deux (2) semaines, à compter de la date d'accusé de réception, pour donner une suite écrite à la requête qui lui a été soumise. Passé ce délai, la validation technique est réputée acquise.***

2.5.2 L'adoption du PCD-AEPA par le conseil municipal

L'adoption du PCD-AEPA s'effectue au niveau de la commune. Cette adoption par les acteurs au niveau communal permet d'assurer que le consensus est acquis sur les orientations et les projets du PCD-AEPA et que le processus de planification a pris en compte les besoins et aspirations desdits acteurs. Elle est de la responsabilité du conseil municipal.

Le caractère légal et officiel du PCD-AEPA est conféré par la délibération du conseil municipal adoptant le plan. Le conseil municipal tient cette prérogative de l'adoption du PCD-AEPA de la Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau (article 14).

Il serait important qu'au cours de sa délibération, il y ait un engagement de la commune à faire en sorte que toutes les interventions (y compris Etat, PTF, ONG, coopération décentralisée) sur son territoire soient conformes au PCD-AEPA.

Le processus de planification ayant utilisé les outils validés par le PN-AEPA, et s'étant, par ailleurs fondé sur les normes, critères et indicateurs définis par le PN-AEPA, puis le plan ayant été techniquement validé par la DRAHRH, l'adoption par le conseil municipal permet de gagner du temps dans le processus de mise en œuvre des PCD-AEPA.

La durée de la phase de validation du PCD-AEPA ne doit pas dépasser **quatre (4) semaines**, y compris le temps prévu pour la validation technique par la DRAHRH.

2.6 La phase de mise en œuvre

La mise en œuvre du plan communal sectoriel AEPA est de facto autorisée dès son adoption par le conseil municipal, matérialisée par un Arrêté.

Elle comprend deux (2) étapes :

- i. La mobilisation des acteurs (marketing du PCD-AEPA) ;
- ii. la mobilisation des ressources financières.

2.6.1 La mobilisation des acteurs

Ces acteurs sont politiques (élus locaux), institutionnels (techniciens spécialistes représentants de l'État, partenaires techniques et financiers, ONG) ou prestataires de services (opérateurs privés locaux). Le succès de la mise en œuvre du PCD-AEPA repose de plus sur la mobilisation des populations afin d'assurer leur participation. Il s'agit donc de développer un véritable partenariat entre ces différents acteurs afin de créer les bases d'une bonne collaboration dans la mise en œuvre du PCD-AEPA.

Pour assurer un bon marketing du plan au niveau de tous les acteurs, il est recommandé qu'il soit résumé et édité en format prospectus (outils de promotion) décliné dans les principales langues de la commune concernée.

2.6.2 La mobilisation des ressources financières

L'Etat s'engage, dans le cadre du PN-AEPA, à mobiliser les financements nécessaires à la réalisation des projets pour l'atteinte des OMD. Toutefois, les autorités communales peuvent entreprendre les démarches nécessaires à la mobilisation des subventions et crédits qui pourront venir des partenaires et des ONG, étant entendu que l'atteinte des OMD est un objectif minimal.

Le conseil municipal pourra aussi soumettre un dossier au Fonds Permanent de Développement des Collectivités Territoriales (FPDCT) dès que celui-ci sera opérationnel, ou demander la contribution des ressortissants à l'étranger.

Quelle que soit la source de mobilisation des ressources financières, les communautés seront sensibilisées à l'importance des apports financiers et en nature qui sont attendus d'elles. Ce sont deux démarches qui devront être menées en parallèle.

Tableau résumé du processus d'élaboration d'un PCD-AEPA, suivant la proposition méthodologique

Phases	Étapes	Acteurs et leur rôle	Outils
I. Préparatoire Durée maximale de 4 semaines	"Ensemencement" de l'initiative	DRAHRH: animation atelier DPS: co-animation de l'atelier CM: organisation de l'atelier CV et autres acteurs locaux: participation à l'atelier	INOH, SIG-OMD, PN-AEPA décliné au niveau communal
	Prise de décision par le CM	CM: tenue d'une session; prise de décision	Arrêté du conseil municipal
	Mise en place de l'équipe de planification sectorielle	DRAHRH: appui au CM pour recrutement BE CM: Arrêté portant création de l'équipe de planification	TdR pour élaboration PCD-AEPA Arrêté portant création de l'équipe de planification
II. Démarrage Durée maximale de 2 semaines. BE: 1 semaine	Réunion de cadrage avec le BE	CM: organisation de la réunion BE: présenter les outils et supports de diagnostics élaborés	Outils et supports de diagnostic
	Atelier d'information/sensibilisation et de lancement officiel	CM et Com ad hoc: organisation atelier présidé par maire BE: animation de l'atelier Acteurs locaux: participation à l'atelier	Guide méthodologique d'élaboration du PCD-AEPA
III. Diagnostic Durée maximale de 4 semaines BE: 4 semaines	Organisation et mise en œuvre du diagnostic	BE: recrutement et formation d'enquêteurs et de superviseurs, spatialisation et échantillonnage, collecte de données spécifiques ou complémentaires. Com ad hoc: mobilisation des CVD et autres acteurs locaux, facilitation et suivi du déroulement du diagnostic CVD et enquêteurs: collecte de données, focus-groupes	Supports cartographiques d'aide à la planification (SIG OMD) Outils et supports de diagnostic Outils spécifiques pour enquête assainissement
	Elaboration du rapport provisoire de diagnostic	BE: dépouillement des enquêtes et rédaction du rapport provisoire de diagnostic	Normes et critères, INOH
	Restitution et validation du rapport provisoire de diagnostic	BE: présentation du rapport provisoire de diagnostic CM et Com ad hoc: organisation de la rencontre, amendement du rapport provisoire CVD et partenaires de la commune : amendement du rapport provisoire	Rapport de diagnostic

Phases	Etapes	Acteurs et leur rôle	Outils
IV. Planification et rédaction du plan Durée maximale de 4 semaines BE: 4 semaines	Planification	BE: apport expertise et assistance techniques au Com ad hoc, notamment utilisation du SIG-OMD... Com ad hoc : détermination des orientations de développement sectoriel, au regard du diagnostic et dans l'optique d'atteinte des OMD, l'identification et la priorisation des projets, leur programmation physique et financière et la détermination des stratégies de mise en œuvre du PCD-AEPA	SIG OMD, PN-AEPA, Normes et critères, paquet technologique minimal, coûts de référence, textes législatifs et réglementaires en lien avec la Réforme ; allocations budgétaires sectorielles.
	Rédaction du plan sectoriel	BE: rédaction et restitution rapport provisoire, rédaction rapport définitif Com ad hoc et CM: amendement du rapport provisoire	Canevas type
V. Validation Durée maximale de 4 semaines.	Validation technique par DRAHRH	CM: envoi plan provisoire amendé à la DRAHRH, sous couvert du Haut commissaire Haut Commissariat: transmission du plan à la DRAHRH DRAHRH: examen du plan aux fins de validation technique	Paquet technologique, PN-AEPA
	Adoption par Conseil municipal	CM : adoption du PCD-AEPA sanctionnée par un arrêté	Rapport de validation technique Arrêté d'adoption du PCD-AEPA
VI. Mise en oeuvre	Mobilisation des acteurs	CM: marketing "social" du PCD-AEPA	Résumé du PCD-AEPA en format prospectus, en diverses langues
	Mobilisation des ressources financières	Etat: mobilisation ou facilitation de mobilisation de fonds CM: marketing du PCD-AEPA	Tenues de fora et de tables rondes de PTF de la commune Résumé du PCD-AEPA en format prospectus, en diverses langues
DUREE TOTALE	Seize (16) semaines dont neuf (9) semaines d'expertise externe		

CHAPITRE III : CANEVAS TYPE

3.1 Structure

De l'examen des différents PCD et PCD-AEPA déjà élaborés, il apparaît un contenu de base, "commun" à tous les plans. Il s'en dégage aisément un canevas type de PCD-AEPA dont l'ossature est la suivante :

- i. Le contexte (de l'élaboration du plan sectoriel) ;
- ii. La méthodologie adoptée ;
- iii. Données générales de la commune (état des lieux) ;
- iv. Le diagnostic sectoriel ;
- v. Les perspectives et grandes orientations stratégiques du PCD-AEPA ;
- vi. Le programme d'action ;
- vii. Les stratégies de mise en œuvre.

3.2 Contenu des chapitres

Tous les PCD-AEPA doivent suivre un format standard de base en 7 parties. Le contenu minimal de chacune de ces parties peut être ainsi décrit :

- I. **Le contexte** : il s'agit de situer le contexte de l'élaboration du PCD-AEPA. Pour cela, faire référence au CGCT, au CSLP, au PN-AEPA ; à l'organisme qui finance la réalisation du PCD-AEPA ... L'on fournira des données/statistiques sur la prévalence des maladies d'origines hydriques dans la commune concernée, et faire le lien avec le PCD-AEPA.
- II. **La méthodologie** : Il est indiqué de décrire la démarche suivie pour l'élaboration du PCD-AEPA. Une description succincte de la méthodologie sera faite. Elle résume les activités menées aux différentes étapes du processus.
- III. **Les données générales de la commune** : Il s'agit de décrire les différents domaines ou secteurs d'activités et de présenter les données d'inventaire comprenant en particulier (i) l'inventaire des localités et de leurs populations respectives, (ii) l'inventaire du cheptel, (iii) l'inventaire des infrastructures socio-économiques, (iv) l'inventaire des ouvrages et infrastructures hydrauliques ainsi que leur mode de gestion actuelle et la situation des ressources en eau...
- IV. **Le diagnostic sectoriel** : Le diagnostic est à la fois une étape d'élaboration du plan et un contenu de base du plan. En tant que contenu, il s'agit de dresser :
 - a. Le bilan de la desserte en eau, consistant (i) à établir le bilan quantitatif et qualitatif par localité des points d'eau modernes par type d'usage – bornes-fontaines, branchements particuliers (dénombrement global), pompes à motricité humaine, abreuvoirs, bacs de jardins, etc.
 - b. Le bilan de la desserte en assainissement, consistant (i) à établir l'inventaire des édifices publics par type d'infrastructure (écoles, postes de

santé, marchés, gares routières), (ii) établir une situation statistique de l'équipement des ménages en systèmes d'assainissement.

Ces différents bilans apprécieront les modalités actuelles de gestion du service de l'eau et de l'assainissement et ressortiront le niveau d'appropriation par les autorités communales des outils développés dans le cadre de la Réforme du système de gestion des infrastructures d'AEP en milieux rural et semi urbain (contrats type d'affermage, solution de régies communales, contrats types avec des artisans réparateurs, contrats type commune-AUE, etc.).

V. Les perspectives et grandes orientations stratégiques du PCD-AEPA :

Partant des résultats du diagnostic, notamment des contraintes et potentialités, une analyse des perspectives d'évolution est faite, et les objectifs, suivant les principaux axes de développement du secteur, sont définis. Dans le cas d'espèce, les normes et critères sectoriels définis dans le PN-AEPA serviront de fil conducteur, dans l'optique de l'atteinte des OMD au plus tard en 2015.

Les choix de solutions d'approvisionnement en eau potable seront opérés, en optant pour les solutions techniques optimales permettant de réaliser les objectifs de desserte de chaque localité⁹.

VI. Le programme d'action : C'est la traduction des objectifs de développement du secteur en actions concrètes. Dans cette partie, l'on ressort l'évaluation financière des projets à réaliser et des activités à mener, puis on les priorise et programme dans le temps et l'espace. Il en résulte un plan d'action triennal contenant (i) le bilan annuel actualisé de la desserte en eau potable et du taux d'équipement des ménages en système d'assainissement (ii) les récapitulatifs des coûts et les plans de financement des solutions de chaque axe de développement. Le plan d'action sera établi pour une période glissante de trois ans en conformité avec le CDMT¹⁰.

VII. Les stratégies de mise en œuvre : Il s'agit ici de définir les conditions d'exécution du plan, de la mise en œuvre du suivi, de l'évaluation et des mesures d'accompagnement.

A tous les stades de rédaction, l'on veillera à se référer à des études particulières et à illustrer par des documents cartographiques: localités, voies de circulation, infrastructures sociales, infrastructures d'eau potable et d'assainissement, infrastructures électriques.

En annexe, l'on fera figurer les différents plans, outils d'enquêtes...

⁹ L'évaluation de la demande en eau se fait à partir de l'expression des usagers, recoupée par les données d'inventaire ; l'on veillera à une exploitation au mieux des infrastructures existantes, et à ne prévoir de nouvelles infrastructures que sur des bases d'exploitation viables.

¹⁰ Cadre des Dépenses à Moyen Terme

CHAPITRE IV : ELEMENTS DE MISE EN OEUVRE

L'état des lieux en matière d'élaboration de PCD / PCD-AEPA révèle des documents de qualités disparates, voire d'utilité pratique très limitée. Malgré le nombre relativement élevé de PCD/PCD-AEPA réalisés, il est difficile d'en citer qui soit passé au stade de l'opérationnalisation. Il semble alors important de bien baliser le processus pour s'assurer, en fin de processus, d'un produit techniquement conforme, financièrement réaliste et dont les acteurs s'en approprient aisément.

4.1 Confection d'un paquet technologique

De ce qui précède, il apparaît la nécessité de constituer, à l'attention des communes, de termes de référence (TdR) à minima, qui fixent clairement, non seulement les résultats à atteindre, mais aussi et surtout la qualité minimale des ressources humaines à déployer pour l'élaboration d'un PCD-AEPA. En l'occurrence, le personnel clé est constitué d'un socio-économiste et d'un ingénieur spécialiste de l'AEPA d'au moins 5 ans d'expérience chacun.

Afin de permettre une "production de masse", il est important d'avoir à disposition, au niveau des DRAHRH, en plus de la BD de l'INOH et du SIG-OMD, un package d'outils de référence notamment des plans type d'ouvrages d'AEP et d'assainissement, ainsi que des prix de référence qui devront être actualisés chaque semestre.

Les outils développés dans le cadre de la Réforme du système de gestion des infrastructures d'AEP en milieu rural et semi urbain (contrats type d'affermage, solution de régies communales, contrats types avec des artisans réparateurs, contrats type commune-AUE, etc.) doivent également être vulgarisés.

Afin de faciliter les comparaisons, il est important que les outils de diagnostic fassent également l'objet d'une standardisation minimale.

L'ensemble des TdR, des plans types d'ouvrages, des outils de diagnostic et de la Réforme constitueront « un paquet technologique¹¹ » à disposition des acteurs : communes, DRAHRH, bureaux d'études, ONG...

4.2 Renforcement des capacités des acteurs

Il sied de souligner, une fois encore, ce qui apparaît comme le paradoxe du développement local qui consiste à vouloir responsabiliser les collectivités territoriales, en leur transférant des compétences, et les limites dont souffrent, à l'heure actuelle, les structures concernées. Le constat est unanime sur l'insuffisance des moyens matériels et des ressources humaines, dans les communes et les DRAHRH, qui devraient leur permettre de jouer pleinement leurs nouveaux rôles.

¹¹ Le paquet technologique est un élément essentiel pour l'assurance qualité et la minimisation des coûts des PCD-AEPA à élaborer.

Dans un tel contexte, il est une évidence que le renforcement des capacités des acteurs est une nécessité. Des réflexions doivent être menées pour l'engagement d'actions urgentes mais efficaces pour le renforcement des capacités humaines et matérielles des acteurs clés que sont les communes et les DRAHRH.

Pour les communes, il pourrait être envisagé, par des partenariats multiformes et des effets de synergie, de leur apporter un accompagnement pour une meilleure gestion, dans la durabilité.

Pour les DRAHRH, il est nécessaire de rendre disponible les compétences requises pour l'accompagnement attendu, de définir et mobiliser les moyens nécessaires à l'exercice des actions régaliennes qui leur sont dévolues¹².

Les constats d'insuffisance de capacité n'épargnent pas les bureaux d'études. La mise à disposition du paquet technologique sera d'un apport qualitatif certain. Il faudra aussi les informer, tout comme les autres acteurs (élus locaux, administrations déconcentrées, associations et ONG) sur la méthodologie et le canevas type avant le démarrage du processus d'élaboration des PCD-AEPA.

4.3 Articulaton des PCD et des PCD-AEPA

Le PCD est par essence l'outil de pilotage du développement socio-économique à l'échelle communale; le PCD-AEPA doit s'y incruster harmonieusement.

La méthodologie d'élaboration des deux documents est identique. Par ailleurs, certaines parties du contenu des deux documents, notamment les parties 1 à 3 du canevas type, sont fortement similaires, voire communes. Il en résulte qu'une rédaction avisée des TdR, selon que l'on réalise l'un ou l'autre plan à la suite de l'autre, devrait permettre des gains de temps.

Le PCD-AEPA devra être élaboré, de préférence, sur la base du phasage du PN-AEPA, soit des échéances de 3 à 6 ans, ou de tout autre phasage, en fonction des réalités de la commune rurale concernée. Toutefois, l'harmonisation des objectifs du PCD-AEPA, à ceux du PN-AEPA à l'horizon 2015 au niveau communal, est un impératif.

Le PCD global est élaboré, en général, sur un horizon de 5, 10 ou 15 ans. Les échéances, au démarrage, peuvent donc ne pas coïncider. Les périodes de révision de l'un ou l'autre plan pourront être mises à profit pour une meilleure articulation du PCD et du PCD-AEPA.

La révision des PCD-AEPA peut, dès à présent, être envisagée à échéance de chaque phase du PN-AEPA. Cette révision sera précédée et justifiée par une évaluation qui est inévitable dans le cadre du PN-AEPA et dont les mécanismes sont en cours de définition.

¹² Une étude pour le Renforcement des capacités des agents du MAHRH, dont les DRAHRH, a été lancée par la DGRE en novembre 2007.

4.4 Financement de l'élaboration des PCD-AEPA

L'état des lieux révèle un mode de financement de l'élaboration des plans consistant en un appui aux communes pour le recrutement des enquêteurs, et la rémunération directement par le partenaire financier, de la structure technique d'appui.

Dans le cadre du PN-AEPA, l'Etat s'est engagé à mobiliser les financements nécessaires pour l'élaboration des PCD-AEPA dans les 302 communes rurales. L'approche stratégique du PN-AEPA vise à la responsabilisation des Régions et des Communes, ce qui implique le développement progressif de mécanismes appropriés.

4.5 Progressivité de la démarche

Les PCD-AEPA constituent un des éléments incontournables du Cadre Unifié d'Intervention du PN-AEPA. Au regard des impératifs de la DGRE pour l'opérationnalisation du PN-AEPA, notamment pour la phase 1 du Programme (2007-2009 : réalisation de 302 PCD-AEPA), il s'avère nécessaire d'opter pour une démarche progressive consistant en (i) une expérimentation de la méthodologie et du canevas-type de rédaction sur plusieurs communes par des partenaires impliqués dans l'accompagnement des collectivités locales pour l'élaboration des PCD-AEPA (Banque Mondiale, PEA-GTZ, WaterAid...) puis, (ii) révision du guide méthodologique et du canevas-type sur la base de cette expérimentation.

CONCLUSION

L'élaboration des PCD-AEPA se situe en droite ligne des changements d'approche opérés dans l'offre de l'accès qualitatif aux infrastructures d'hydraulique et d'assainissement; l'amélioration de cette offre est du reste une des dimensions importantes des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

Le PN-AEPA promeut une implication plus marquée des collectivités locales dans la planification et la programmation des interventions.

Ce partage de responsabilités ne peut naturellement s'exercer sans se fonder sur un document cadre d'intervention dans lequel sont précisés :

- La situation de référence de la collectivité locale dans le domaine de l'hydraulique et de l'assainissement;
- Les problèmes et contraintes qui entravent l'accès satisfaisant des populations à l'eau potable et aux services d'assainissement;
- Les besoins en infrastructures hydrauliques dans la perspective de valoriser éventuellement des potentialités existantes dans la collectivité locale;
- Les actions d'investissements nouveaux et/ou de maintenance de l'existant avec une planification claire des réalisations spatiales et temporelles, une évaluation des moyens financiers nécessaires, les stratégies de mise en œuvre, d'entretien et de maintenance des réalisations.

Le PCD-AEPA vise à aider les collectivités territoriales et tous les acteurs de leur territoire à **construire une vision commune du développement sectoriel en eau potable et assainissement**. Pour ce faire, il préconise une **démarche participative qui mobilise tous les acteurs** du territoire pour la construction de cette vision.

Le PCD-AEPA, tout sectoriel qu'il est dans la prise en charge des préoccupations spécifiques, sera en totale adéquation avec le PCD qui est par essence l'outil de pilotage du développement socio-économique à l'échelle communale.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. MAHRH, DGRE : Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement à l'horizon (PN-AEPA 2015) – Document de Programme, Novembre 2006,
2. Loi 002/2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso,
3. Loi 0055/2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités territoriales au Burkina Faso,
4. Décret 2002-604/PRES/PM/MEDEV portant adoption de la Lettre de politique de développement rural décentralisé,
5. MEF/DGAT-DLR : Guide méthodologique de planification locale : comment élaborer et mettre en œuvre un plan communal de développement, juillet 2007,
6. ADEPAC/PNUD : Plan communal de Développement de Diapangou 2007-2011, juillet 2007,
7. WaterAid/GERAD, Guide méthodologique d'élaboration de Plans sectoriels de développement – Eau et Assainissement de 19 communes au Burkina Faso, Août 2006,
8. WaterAid/EMESA, Plan sectoriel de développement – Eau et Assainissement de la Commune de Saaba, Août 2006,
9. WaterAid/EMESA, Etude de base du Plan sectoriel de développement – Eau et Assainissement de la Commune de Komki Ipala, Juillet 2007,
10. WaterAid/DAKUPA, Plan sectoriel de développement – Eau et Assainissement du département de Garango, Avril 2006,
11. Cléo LOSSOUARN et Anaïs WEBER, Rapport de stage portant sur l'élaboration du plan de développement communal AEPA de la commune de Péni, Août 2007,
12. PEPAM/Communauté rurale de Ballou, Plan Local Hydraulique Assainissement de la Commune rurale de Ballou, Juillet 2006.

Annexes

☞ Termes de références-type
pour l'élaboration des PCD-AEPA

☞ Normes et critères



**Programme National d'Approvisionnement en
Eau Potable et d'Assainissement
à l'horizon 2015
PN-AEPA 2015**

TERMES DE REFERENCES-TYPES

*pour l'élaboration d'un
Plan Communal de Développement
sectoriel Approvisionnement en Eau
Potable et Assainissement (PCD-AEPA)*

Janvier 2008

1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

A l'instar de la Communauté internationale, le Gouvernement burkinabé est engagé dans l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) qui vise, de manière globale, à réduire de moitié d'ici 2015 le niveau de la pauvreté dans les pays en développement.

En décembre 2006, à la suite d'un processus de plusieurs mois partagé par l'ensemble des acteurs du secteur de l'AEPA au niveau national, le Burkina Faso a bouclé et adopté le Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement (PN-AEPA). Le PN-AEPA, dès lors, constitue l'instrument par lequel le Burkina Faso, conformément à son Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), vise à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) pour le secteur AEPA. Il concrétise l'approche programme retenue par le Gouvernement et devient le cadre programmatique national pour le développement du secteur AEPA dans les dix (10) prochaines années.

En milieu rural, les résultats attendus du PN-AEPA sont :

- la fourniture d'un accès adéquat à l'eau potable à 4 millions de personnes, qui fera progresser le taux d'accès à l'eau potable de 60 % en 2005 à 80 % en 2015
- la fourniture d'un accès adéquat à l'assainissement à 5,7 millions de personnes, qui fera progresser le taux d'accès à l'assainissement de 10 % en 2005 à 54 % en 2015.

Les activités pour atteindre ces résultats comprennent trois (3) composantes :

1. une **composante "Infrastructures d'eau potable"** incluant la construction d'environ (i) 17.300 points d'eau modernes (forages et puits équipés de pompe à motricité humaine) dont 6.500 dans les écoles et centres de santé, (ii) 520 réseaux d'adduction d'eau potable simplifiés, (iii) 75 postes d'eau autonomes. Sont également prévus (iv) le remplacement de 4500 pompes à motricité humaine et (v) la réhabilitation de 11.000 superstructures, 900 forages, 1000 puits modernes, 250 réseaux d'adduction d'eau et 75 postes d'eau autonomes ;
2. une **composante "Infrastructures d'assainissement"** incluant la construction de (i) 395.000 latrines familiales, (ii) 60.000 puisards à usage individuel (iii) 12.300 blocs de latrines publiques et (iv) la réhabilitation de 100.000 latrines familiales existantes ;
3. une **composante "Cadre Unifié d'Intervention"** regroupant l'ensemble des procédures de mise en oeuvre et mesures de renforcement des capacités. pour (i) une gestion efficace du secteur AEPA en milieu rural, (ii) la mise en place d'un environnement favorable au développement soutenu des infrastructures d'eau potable et d'assainissement et (iii) un service d'eau et d'assainissement durable.

Le "Cadre Unifié d'Intervention" (CUI), défini comme un ensemble d'outils et de règles de portée globale qui s'imposeront à tous les acteurs, sera le référentiel commun à tous les acteurs et servira notamment de support pour le transfert de compétences vers les communes rurales, en application de la décentralisation. Il permettra d'assurer la cohérence et la complémentarité des interventions.

La composante "CUI" est une composante transversale. Elle couvre, en effet, de manière globale, toutes les activités liées à l'eau potable et l'assainissement, hors infrastructures. Ces activités se regroupent en quatre (4) catégories¹³. Les activités au titre du renforcement des capacités de gestion du secteur AEPA, se subdivisent en trois volets, dont celui de la "planification et maîtrise d'ouvrage des projets" qui comprend deux sous-activités : (i) l'élaboration de 302 PCD-AEPA et (ii) le renforcement des capacités pour la maîtrise d'ouvrage de l'AEPA, l'objectif étant de doter les communes rurales des capacités de planification et de programmation des infrastructures dans le cadre du PN-AEPA.

1.2. LES POLITIQUES SECTORIELLES EN MATIERE DE PLANIFICATION

La planification est l'exercice de prévision des réalisations physiques et non physiques nécessaires à terme pour l'atteinte des objectifs de desserte en eau potable et en assainissement, appliquant les critères techniques, géographiques, économiques, et sociaux de la politique sectorielle. En outre, la planification consiste à définir l'ordre de priorité des réalisations dans le temps.

La responsabilité de la planification sera partagée entre les Services centraux et déconcentrés de l'Etat d'une part, et les Communes rurales d'autre part, suivant l'application du principe de subsidiarité. L'outil de planification sera le **Plan Communal de Développement sectoriel en Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement (PCD-AEPA)** qui doit être élaboré pour chaque Commune rurale.

En matière d'eau potable, la planification suivra les modalités ci-après :

- les résultats détaillés de la planification générale réalisée par la Direction Générale des Ressources en Eau dans le cadre du PN-AEPA, relatifs aux localités d'un territoire communal, sont transmis à ladite Commune rurale. Ceci se fera sous forme d'un tableau normalisé contenant la liste des localités, la situation actuelle de l'approvisionnement, la situation future planifiée ;
- en partant de la planification générale, chaque Collectivité locale doit mener à bien la formulation de la composante "eau potable" du PCD-AEPA, qui deviendra l'élément de base de la planification du secteur. Le PCD-AEPA précise la planification générale; il doit exprimer la demande des populations et communautés de base en types et niveaux de services, et classer les localités sur une échelle de priorité. Son contenu ne reflète pas forcément les résultats de la planification générale mais doit respecter les règles générales du secteur ;
- chaque composante "eau potable" de PCD-AEPA doit être validée par les Services de l'hydraulique par rapport à la qualité et la disponibilité des ressources en eaux souterraines, la conformité des solutions techniques d'approvisionnement par rapport aux règles du secteur, et la viabilité technique et financière des infrastructures projetées. A cet effet, les Services déconcentrés ont pour mission d'appuyer les Collectivités locales dès la phase d'élaboration du PCD-AEPA, et se verront déléguer des pouvoirs de validation des PCD-AEPA par le niveau central ;
- la consolidation des PCD-AEPA au niveau régional, puis national, permettra de mettre à jour l'outil de planification nationale, bouclant ainsi un processus itératif qui doit être périodiquement reconduit. Cette tâche de consolidation doit être assurée par les Services de l'hydraulique et leur permettre d'identifier les grands projets d'infrastructures générateurs d'économies d'échelle en termes de coûts de réalisation et d'exploitation, et de rééquilibrages régionaux du taux d'accès.

¹³ (i) Renforcement des capacités de gestion du secteur AEPA, (ii) Renforcement des capacités de gestion du service public de l'eau, (iii) Renforcement des capacités de management et d'exécution des travaux et services et (iv) mise en place des instruments du PN-AEPA.

En matière d'assainissement, la planification suivra les modalités ci-après :

- au démarrage du programme, chaque Commune rurale a en charge d'établir une situation de référence des ouvrages d'assainissement individuels et public qu'elle devra par la suite tenir à jour. Pour les ouvrages individuels, il s'agira de produire des données statistiques. Les ouvrages publics seront, pour leur part, localisés et dénombrés. Chaque Commune doit ensuite établir, sur la base des conditions proposées par le programme, une prévision de la demande individuelle et de la demande institutionnelle et publique en assainissement autonome. Pour les systèmes individuels, il s'agira d'une prévision annuelle basée sur des consultations auprès des ménages. Pour les édifices institutionnels et publics, il s'agira d'une liste hiérarchisée de sites d'implantation.
- la situation de référence et la prévision de demande formeront la composante "assainissement" du PCD-AEPA, qui devra être transmise aux services régionaux en charge de l'assainissement pour validation et enregistrement. La consolidation régionale puis nationale des PCD-AEPA permettra de planifier les interventions du programme national.

Toute intervention dans le secteur de l'eau potable ou de l'assainissement sur le territoire de la Collectivité locale devra se référer au PCD-AEPA. Le PCD-AEPA constituera une partie intégrante du Plan Communal de Développement (PCD) dont il adopte le processus d'élaboration participatif.

1.3. *FORMAT ET CONTENU DU PCD-AEPA*

Le PCD-AEPA doit suivre un format standard de base en 7 parties. Le contenu minimal de chacune de ces parties est ainsi décrit :

- i) Le contexte** : il s'agit de situer le contexte de l'élaboration du PCD-AEPA. Pour cela, faire référence au CGCT, au CSLP, au PN-AEPA ; à l'organisme qui finance la réalisation du PCD-AEPA ... L'on fournira des données/statistiques sur la prévalence des maladies d'origines hydriques dans la commune concernée, et faire le lien avec le PCD-AEPA.
- ii) La méthodologie** : Il est indiqué de décliner la démarche suivie pour l'élaboration du PCD-AEPA. Une description succincte de la méthodologie sera faite. Elle résume les activités menées aux différentes étapes du processus.
- iii) Les données générales de la commune** : Il s'agit de décrire les différents domaines ou secteurs d'activités et de présenter les données d'inventaire comprenant en particulier (i) l'inventaire des localités et de leurs populations respectives, (ii) l'inventaire du cheptel, (iii) l'inventaire des infrastructures socio-économiques, (iv) l'inventaire des ouvrages et infrastructures hydrauliques ainsi que leur mode de gestion actuelle et la situation des ressources en eau...
- iv) Le diagnostic sectoriel** : Le diagnostic est à la fois une étape d'élaboration du plan et un contenu de base du plan. En tant que contenu, il s'agit de dresser :
 - a. Le bilan de la desserte en eau, consistant (i) à établir le bilan quantitatif et qualitatif par localité des points d'eau modernes par type d'usage – bornes-fontaines, branchements particuliers (dénombrement global), pompes à motricité humaine, abreuvoirs, bacs de jardins, etc.

- b. Le bilan de la desserte en assainissement, consistant (i) à établir l'inventaire des édicules publics par type d'infrastructure (écoles, postes de santé, marchés, gares routières), (ii) établir une situation statistique de l'équipement des ménages en systèmes d'assainissement.

Ces différents bilans apprécieront les modalités actuelles de gestion du service de l'eau et de l'assainissement et ressortiront le niveau d'appropriation par les autorités communales des outils développés dans le cadre de la Réforme du système de gestion des infrastructures d'AEP en milieu rural et semi urbain (contrats type d'affermage, solution de régies communales, contrats types avec des artisans réparateurs, contrats type commune-AUE, etc.).

- v) **Les perspectives et grandes orientations stratégiques du PCD-AEPA** : Partant des résultats du diagnostic, notamment des contraintes et potentialités, une analyse des perspectives d'évolution sera faite, et les objectifs, suivant les principaux axes de développement du secteur (**axe 1 : infrastructures d'eau potable, axe 2 : infrastructures d'assainissement, axe 3 : mesures d'accompagnement**), seront définis. Dans le cas d'espèce, les normes et critères sectoriels définis dans le PN-AEPA serviront de fil conducteur, dans l'optique de l'atteinte des OMD au plus tard en 2015.

Les choix de solutions d'approvisionnement en eau potable seront opérés, en optant pour les solutions techniques optimales permettant de réaliser les objectifs de desserte de chaque localité¹⁴.

- vi) **Le programme d'action** : C'est la traduction des objectifs de développement du secteur en actions concrètes. Dans cette partie, l'on ressort l'évaluation financière des projets à réaliser et des activités à mener, puis on les priorise et programme dans le temps et l'espace. Il en résulte un plan d'action triennal contenant (i) le bilan actualisé de la desserte en eau potable et le taux d'équipement des ménages en système d'assainissement (ii) les récapitulatifs des coûts et les plans de financement des solutions de chaque axe de développement. Le plan d'action sera établi pour une période glissante de trois ans.

- vii) **Les stratégies de mise en œuvre** : Il s'agit ici de définir les conditions d'exécution du plan, de la mise en œuvre du suivi, de l'évaluation et des mesures d'accompagnement.

A tous les stades de rédaction, l'on veillera à se référer à des études particulières et à illustrer par des documents cartographiques : localités, voies de circulation, infrastructures sociales, infrastructures d'eau potable et d'assainissement, infrastructures électriques.

En annexe, l'on fera figurer les différents plans, outils d'enquêtes...

1.4. ADMINISTRATION CONTRACTANTE

Le contrat sera passé au Consultant par la Commune de (*nommer ladite commune*). Le consultant sera supervisé par une Commission ad hoc mise en place par le Conseil municipal à qui il rendra compte de l'avancement de ses activités.

¹⁴ L'évaluation de la demande en eau se fait à partir de l'expression des usagers, recoupée par les données d'inventaire ; l'on veillera à une exploitation au mieux des infrastructures existantes, et à ne prévoir de nouvelles infrastructures que sur des bases d'exploitation viables.

2. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

2.1. OBJECTIF GLOBAL

L'objectif global de la mission est de contribuer à rendre opérationnelle la stratégie de mise en œuvre du PN-AEPA en milieu rural par une déclinaison, au niveau communal, des objectifs dudit Programme.

2.2. OBJECTIF SPECIFIQUE

L'objectif spécifique de la mission est d'appuyer la commune rurale de (*nommer ladite commune*) pour l'élaboration de son Plan Communal de Développement sectoriel en Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement (PCD-AEPA), tel que défini dans les documents de référence du PN-AEPA, notamment le guide méthodologique de planification AEPA en milieu rural et canevas-type des PCD-AEPA.

Si la mission concerne plusieurs communes rurales, lister lesdites communes.

2.3. RESULTATS ATTENDUS

Il est attendu de la mission les résultats suivants :

- R1** : un **rapport de synthèse de diagnostic sectoriel AEPA** de la commune (*ou de chaque commune rurale concernée si la mission couvre plusieurs communes*) validé par le Conseil municipal et ses partenaires, est disponible ;
- R2** : un **PCD-AEPA** au contenu et format conformes aux prescriptions énoncées ci-dessus, est élaboré ;
- R3** : des **propositions concrètes** (séquences de déroulement des différentes phases et étapes du processus, structure et contenu des chapitres du canevas-type...) sont faites pour l'enrichissement du guide méthodologique et du canevas-type d'élaboration des PCD-AEPA.

3. ACTIVITES

Les prestations d'appui à réaliser dans le cadre de la mission se décomposent en 4 périodes¹⁵ :

(i) préparation, (ii) diagnostic, (iii) formulation et (iv) finalisation.

Les activités de la période de préparation consistent en :

- La formation du personnel du consultant (1 jour) à l'utilisation des supports normalisés pour l'enregistrement des données d'enquêtes, sur le guide méthodologique et le canevas-type d'élaboration des PCD-AEPA ;
- L'animation d'un atelier communal d'information et de sensibilisation des communautés de base et des partenaires de la commune sur l'élaboration du PCD-AEPA ;
- La collecte et synthèse des données et informations existantes au niveau de la Direction Générale des Ressources en Eau et des services déconcentrés.

Les activités de la période de diagnostic consistent en :

- Diagnostic participatif ou enquêtes de mise à jour des données et consultations des acteurs locaux ;
- Rédaction d'un rapport de synthèse de diagnostic sectoriel AEPA et validation par le Conseil municipal et les partenaires de la commune.

¹⁵ Ces périodes sont incluses dans les phases II à IV du guide méthodologique.

Les activités de la période de formulation consistent en :

- La planification : identification et priorisation des projets pour chaque axe de développement du secteur AEPA ;
- Elaboration d'un PCD-AEPA provisoire à partir du rapport de synthèse de diagnostic et des résultats de l'exercice de la planification ;
- Présentation du PCD-AEPA provisoire à la commission ad hoc et aux acteurs locaux.

Les activités de finalisation consistent en :

- La mise en forme du PCD-AEPA dans sa version finale ;
- La formulation de propositions concrètes pour l'enrichissement du guide méthodologique et du canevas-type d'élaboration des PCD-AEPA.

Pour chacune des ces activités, le consultant se réfèrera au guide méthodologique pour le détail des prestations, les acteurs à impliquer et les outils à utiliser.

4. DEROULEMENT DE LA MISSION

4.1. ORGANISATION ET METHODOLOGIE

Le consultant accomplira sa mission sous l'autorité du Conseil municipal qui désignera la Commission ad hoc chargée du suivi et de la validation technique des produits aux différentes phases de l'étude.

La méthodologie sera celle définie dans le guide élaboré à cet effet par la DGRE. La planification des tâches et la mobilisation des ressources humaines seront conduites de manière rigoureuse pour tenir dans les délais indiqués dans ladite méthodologie.

4.2. PRODUITS LIVRABLES

Au terme de chacune des phases de son intervention, le consultant remettra les rapports suivants :

Echéance	Produit livrable
A l'issue de la préparation	Un rapport de démarrage contenant le programme de travail détaillé du consultant et notamment (i) les contacts identifiés au niveau central et régional, (ii) le calendrier des activités de la mission, (iii) les notes méthodologiques complémentaires éventuelles...
A l'issue du diagnostic	Un rapport de synthèse de diagnostic sectoriel
	Conduite d'un mini-atelier de validation.
A l'issue de la formulation	Un rapport provisoire contenant (i) la version provisoire du PCD-AEPA, (ii) une note de synthèse sur le déroulement de la mission
	Conduite d'un mini-atelier de validation.
Après la finalisation	Un rapport final contenant la version finale du PCD-AEPA et des propositions concrètes pour l'enrichissement du guide méthodologique et du canevas-type d'élaboration des PCD-AEPA.

Chaque rapport est remis en 5 exemplaires en édition papier au client qui en assure la distribution.

Le rapport provisoire et le rapport final sont remis en version électronique sur CD incluant, convenablement archivés :

- les textes au format Word ;
- les données d'enquêtes au format Excel suivant les modèles de saisie normalisés remis au cours de l'atelier de formation (cf. § 3 des présents TdR) ;
- les données cartographiques au format requis ;
- les images au format jpg ;
- le rapport complet, similaire à l'exemplaire papier, au format pdf.

5. MOYENS ET CALENDRIER D'EXECUTION

5.1. MOYENS EN PERSONNEL

Le Consultant mobilisera un chef de mission de profil ingénieur et constituera une équipe-terrain.

Le chef de mission sera un ingénieur eau et assainissement. Il doit avoir une expérience confirmée d'au moins 5 ans dans la planification, l'identification et la gestion de projets d'eau potable et d'assainissement en milieu rural. Il pilote les activités de l'étude et en assure le contrôle de qualité à la fois sur le contenu et la rédaction. Il est l'interlocuteur de la Commune pour la prestation. Son intervention est d'une durée estimée de neuf (9) semaines.

L'équipe-terrain comprendra au minimum le personnel suivant :

- **un socio-économiste, chef d'équipe.** Il doit avoir une expérience confirmée d'au minimum 5 ans dans l'identification de projets d'eau potable et d'assainissement. En outre, il doit être capable de mener des discussions participatives avec les populations et leurs structures représentatives pour les appuyer et les conseiller sur les options de développement du service de l'eau potable et de l'assainissement. Son intervention est d'une durée estimée de sept (7) semaines ;
- **un technicien supérieur en eau et assainissement** : il assiste le chef d'équipe pour la collecte des données relatives aux infrastructures d'eau potable et assainissement, y compris l'inventaire statistique des latrines familiales. Il doit avoir une expérience confirmée d'au minimum 3 ans dans des activités similaires. Son intervention est d'une durée estimée de trois (3) semaines ;
- **deux animateurs expérimentés en discussions participatives** : ils prennent en charge le dialogue avec les élus locaux et les communautés villageoises et collectent les données à caractère socio-économiques. Ils doivent avoir une expérience confirmée d'au minimum 3 ans dans des activités similaires. Leur intervention est d'une durée estimée de deux (2) semaines pour chacun.

Le consultant déterminera et indiquera dans son offre l'organisation qu'il compte mettre en œuvre pour respecter le délai d'exécution de l'appui.

5.2. MOYENS TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

Le Consultant mobilisera pour l'équipe-terrain les moyens techniques et logistiques minimum ci-après:

- Un véhicule tout-terrain ;
- Deux (2) motocyclettes pour les enquêtes de terrain ;
- Un appareil de positionnement GPS pour le technicien ;

- Un appareil photo numérique pour le chef d'équipe ;
- Les matériels et logiciels informatiques nécessaires au traitement des données et à l'édition des rapports ;
- L'édition et la reproduction des notes et rapports conformément aux prescriptions ci-avant.
- Les frais d'organisation des réunions de discussion participative dans la Commune.

Le Consultant prendra en charge les indemnités de déplacement sur le terrain de son personnel. Il doit également prévoir de prendre en charge un déplacement d'au moins 5 jours sur le terrain d'un représentant des services déconcentrés en charge des ressources en eau.

5.3. CALENDRIER ET DELAI D'EXECUTION

Le consultant doit démarrer ses activités au plus tard deux (2) semaines après la date d'entrée en vigueur du contrat.

Le délai d'exécution de l'intervention ne devrait pas excéder trois (03) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat. L'offre du consultant devra clairement mettre en évidence l'adéquation des moyens proposés avec le volume des activités et le délai d'exécution.

6. ELEMENTS DE REMUNERATION

Les éléments à prendre en compte dans la rémunération du consultant sont les suivants :

N° Prix	Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
1	Chef de Mission	H/jour	45		
2	Chef d'équipe	H/jour	35		
3	Technicien Eau et Assainissement	H/jour	15		
4	Animateurs	H/jour	20		
5	Moyens de déplacement	Km	PM		
6	Logistiques de bureau	Forfait	1		
7	Frais d'organisation des réunions	Réunion	PM		
8	Prise en charge représentant service déconcentré de l'eau	H/jour	5		
9	Edition des rapports	Forfait	1		

Nota : 1. les quantités chiffrées correspondent à une mission portant sur une seule commune rurale.

2. Les données en PM sont à estimer par le rédacteur des TdR qui connaît alors la commune concernée et donc a une bonne idée des distances à parcourir et du nombre de personnes à convier aux ateliers.

7. OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Le bureau d'études doit faire une offre technique et financière comportant les pièces suivantes :

- la compréhension des TDR et les observations éventuelles.
- les précisions sur la méthodologie de travail préconisée, complétant ou précisant les présents termes de référence.

- un chronogramme prévisionnel des tâches pour la réalisation des différentes étapes de la prestation, précisant de manière détaillée des moyens humains et matériels affectés à chacune de ces étapes ;
- la liste des références du bureau ;
- un CV du personnel proposé, copie certifiée des diplômes, et références pour des travaux similaires ;
- les pièces administratives autorisant à soumissionner à un marché public
- La liste du matériel dont il dispose (ou qu'il mobilisera) et qu'il mettra à la disposition de son personnel pour la bonne exécution des prestations ;
- Toutes autres informations jugées pertinentes.

8. PROCEDURE ET CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

La procédure retenue est celle d'un appel d'offres pour un marché d'études. L'évaluation des offres s'appuiera sur les critères suivants :

- Offre technique
 - Expérience du bureau d'études ;
 - Qualification et expérience du personnel clé du bureau d'études ;
 - Planification et moyens mobilisés.
- Offre financière
 - Montant de la prestation.

NORMES, CRITERES ET INDICATEURS

VIII) INTRODUCTION

Les présents normes, critères et indicateurs s'appliquent au domaine de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées et des excréta au Burkina Faso. Il est structuré en deux parties :

1. La définition des termes courants utilisés,
2. Les critères, normes et indicateurs retenus.

IX) DEFINITIONS

Elles concernent les termes couramment utilisés dans le sous-secteur de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement.

2.1. APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

Approvisionnement en eau potable (AEP) : Ensemble d'opérations visant à mobiliser une ressource en eau, si nécessaire la traiter qualitativement pour la rendre propre à la consommation humaine, et transporter en divers points de consommation publics ou privés.

Adduction d'eau potable simplifiée (AEPS) : Système d'approvisionnement en eau basé sur une technologie à moindre coût. Les AEPS comprennent les mini-réseaux d'AEP et les postes d'eau autonomes.

Mini réseau d'AEP: Système d'approvisionnement en eau potable adapté aux petites agglomérations comprenant en général, une source de production d'eau dont le débit est supérieur ou égal à 5 m³/h, un système d'exhaure, une source d'énergie, un château d'eau, un réseau de canalisations d'adduction et de distribution d'eau et des points de desserte (bornes fontaines, points de distribution collectif et branchements particuliers) ;

Poste d'eau autonome (PEA) : Système compact d'équipements hydrauliques ne comprenant pas de réseau de distribution et constitué d'un forage avec un débit minimal supérieur ou égal à 5m³/h, d'une pompe électromécanique, d'un réservoir de stockage et d'au moins trois robinets de service au pied du réservoir.

Point de distribution collectif : groupement de branchements particuliers installés sur le domaine public.

Forage : Ouvrage de petit diamètre (supérieur ou égal à 4 pouces) destiné à capter des aquifères profonds. Il est équipé d'un tubage et d'une superstructure, et est prévu pour recevoir un dispositif de pompage (le forage est alors "équipé").

Puits moderne (PM) : Ouvrage de grand diamètre destiné à capter l'eau de la nappe phréatique. Il est qualifié de moderne car il comporte des buses en béton armé sur toute sa profondeur composées d'un cuvelage et d'un captage, d'une dalle de fond et d'une margelle en béton haut en moyenne de 0,80 mètres et ayant un diamètre intérieur de 1,80 m en général.

Point d'eau moderne (PEM) : Point permanent d'exhaure de l'eau souterraine : forage équipé d'une pompe à motricité humaine, ou puits moderne
On considère qu'un PEM est susceptible de fournir un débit minimum de 0,7 m³/h.

Niveau de service en AEP : Principe traduisant des niveaux différenciés d'investissements de l'Etat en matière d'AEP, selon les effets d'échelle possibles (degré d'urbanisation, dispersion de l'habitat, la capacité à assurer la maintenance ...) et par voie de conséquence la rentabilité des infrastructures. Pratiquement, la notion de niveau de service induit des choix de technologies et des objectifs de desserte par infrastructure hydraulique adaptés à la typologie et aux besoins des localités à desservir.

Fonctionnalité d'un PEM: Un point d'eau moderne est dit fonctionnel s'il est susceptible de fournir un débit minimal de 0,7 m³/h, sans panne d'une durée supérieure à **12 mois**.

Fonctionnalité d'une AEPS ou d'un réseau d'AEP : Une AEPS ou un réseau est dit(e) fonctionnel(le) si elle (il) assure la desserte en eau des populations dans des conditions proches de l'état de marche initial sans interruption du service pendant une durée ne dépassant pas 12 mois.

2.2. ASSAINISSEMENT

L'assainissement concerne ici la gestion des eaux usées et excréta.

Assainissement autonome public : Equipement de lieux publics (établissements scolaires, sanitaires, marchés, gares, lieux de culte, etc...) par des blocs de latrines.

Assainissement collectif : Système public de collecte des eaux usées résiduaire par des canalisations de diamètre minimal de 200 mm, aboutissant à une station d'épuration ;

Latrine à simple fosse ou latrine traditionnelle : Simple fosse recouverte d'une dalle possédant un trou de défécation et une cabine assurant l'intimité.

Latrine améliorée à fosse ventilée (VIP) : ou latrine améliorée à fosse auto-ventilée (LAA). Les latrines VIP comprennent une (ou des) fosse(s) de réception et d'accumulation des boues dont les parois sont construites, une superstructure constituée d'une ensemble de dalles, d'une cabine et un tuyau de ventilation dont l'extrémité est munie d'un grillage anti-mouches. Il existe les latrines VIP à fosse unique, à double fosses ou fosses multiples (bloc de plusieurs latrines).

Toilette à chasse manuelle (TCM) : Type de latrine comprenant une superstructure constituée d'une dalle, d'une cabine, d'un siège de défécation (à la turque ou à l'anglaise), un siphon à faible volume d'eau empêchant les remontées d'odeurs dans la cabine, un regard de visite permettant la permutation des fosses et deux fosses alternantes ;

Excréta: Urine et fèces humains, y compris matériel utilisé pour l'hygiène intime (papier, eau).

Eaux grises: Eaux générées par les activités de lessive, hygiène personnelle (douche), cuisine (préparation des aliments, lavage des ustensiles), et ménage (lavage des sols).

Eaux vannes: Eaux utilisées exclusivement pour l'évacuation des excréta.

Eaux usées domestiques: Eaux vannes + Eaux grises.

Eaux usées industrielles : Eaux générées par les activités industrielles.

X) NORMES, CRITERES ET INDICATEURS RETENUS

3.1. NORMES

La norme est un ensemble de données (mesures, caractéristiques, qualités, composition) définissant un équipement standard d'AEPA ou un travail à exécuter, répondant à des objectifs de qualité de conception et à un souci d'homogénéité et/ou de compatibilité à l'échelle nationale.

La norme contribue à standardiser les caractéristiques minimales à satisfaire, ou les plages de valeurs des différents paramètres caractérisant l'ouvrage ou le travail à exécuter.

3.1.1. Approvisionnement en eau potable

Les normes concernent le découpage en unités de planification, la qualité de l'eau, les quantités d'eau fournies, l'accessibilité et la contribution financière des bénéficiaires.

Paramètres	Unité de planification
Découpage	<ul style="list-style-type: none"> • village • Chef lieu de commune rurale et villages d'au moins 3500 habitants • Chef lieu de commune urbaine

Tableau 1: Normes relatives au découpage

Paramètres	Normes		
Qualité	Village	Chef lieu de commune rurale ou village d'au moins 3500 habitants	Chef lieu de commune urbaine
	Directive OMS	Directive OMS	Directive OMS
Consommation spécifique en eau	20 l/j/ habitant	20 l/j/habitant	BF : 20 l/j/habitant BP : 40 à 60 l/j/habitant
Distance	PEM à moins de 1000 m du centre du groupement d'habitat	BF et PDC à moins de 500 m des groupements d'habitat	BF et PDC à moins de 500 m des groupements d'habitat
Accessibilité	1PEM/ tranche de 300 habitants 1PEM/village de moins de 300 hab.	1 BF/500 habitants 1 PDC/100 habitants 1 BP/ 10 habitants	1 BF/1000 habitants 1 PDC/100 habitants 1 BP/ 10 habitants

Tableau 2 : Normes d'équipement

NB : PDC : Point de distribution collectif

BF : bornes fontaines,

BP : branchements particuliers

PEM neufs	PEM à réhabiliter	AEPS neuves	AEPS à réhabiliter
150 000 FCFA	75 000 FCFA	400 000 FCFA + 100 000 FCFA/BF	200 000 FCFA + 100 000 FCFA/BF

Tableau 3 : Normes relatives à la contribution

3.1.2. Assainissement

	Privés	Etablissements scolaires	Autres lieux publics
Latrines	10 personnes/latrine	Blocs de latrines à raison d'une cabine de latrine par classe	Par blocs de 6 à 8 latrines

Tableau 4 : Normes d'équipement en assainissement autonome

3.2. CRITERES

Les critères sont des caractères, principes, éléments permettant de caractériser une communauté bénéficiaire et/ou son site d'implantation, auxquels on se réfère pour planifier, apprécier le besoin, préconiser des solutions standard appropriées, faire des choix appropriés et définir des ordres de priorité d'équipement.

Au regard du contexte politique marqué par la communalisation intégrale, la notion de niveau de service a été introduite pour traduire des niveaux différenciés d'investissements de l'Etat, selon les effets d'échelle possibles (degré d'urbanisation, dispersion de l'habitat, la capacité à assurer la maintenance ...) et par voie de conséquence la rentabilité des infrastructures.

3.2.1. Approvisionnement en eau potable

- Le niveau de service 1 vise à équiper tous les villages administratifs de moins de 3500 habitants, à raison d'un PEM par tranche de 300 habitants et d'un PEM pour tout village de moins de 300 habitants.
- Le niveau de service 2 vise à équiper tous les chefs lieux de communes rurales et les villages d'au moins 3500 habitants par une AEPS.
- Le niveau de service 3 vise à équiper les chefs lieux de communes urbaines par des réseaux classiques d'AEP.

Désignation	Zone d'application	Type d'infrastructure
Niveau de service 1	Villages de moins de 3500 habitants	Points d'eau modernes (PEM)
Niveau de service 2	Chefs-lieux de communes rurales et villages d'au moins 3500 hbts	AEPS
Niveau de service 3	Chefs-lieux de communes urbaines	Réseau d'AEP classique

Tableau 5 : Critères d'équipement en infrastructures d'eau potable

3.2.2. Assainissement

En plus des trois niveaux de services ci-dessus définis, il est pris en compte ici les établissements scolaires, les centres de santé, les hôpitaux et les lieux publics, qui peuvent s'aligner sur les systèmes d'assainissement autonomes individuels.

La matrice ainsi présentée met en relation ces niveaux de service et les types d'infrastructures recommandées mais non obligatoires.

Système d'assainissement	Village	Chef lieu Commune rurale et villages de plus de 3500 habitants	Chef lieu Commune urbaine
Assainissement autonome individuel	OUI	OUI	OUI
Assainissement autonome public (latrines à fosses multiples)	OUI	OUI	OUI
Assainissement autonome groupé	NON	OUI	OUI
Assainissement collectif	NON	NON	OUI

Tableau 6 : Critères d'équipement en assainissement selon le niveau de service

Système d'assainissement	Lieux publics (Etablissements scolaires, sanitaires, marchés, gares routières, lieux de culte etc...)
Assainissement autonome individuel	NON
Assainissement autonome public (latrines à fosses multiples)	OUI
Assainissement autonome groupé	OUI
Assainissement collectif	OUI

Tableau 7 : Critères d'équipement en assainissement des lieux publics

3.3. INDICATEURS

L'indicateur est un paramètre objectivement mesurable caractérisant une entité dans un espace géographique donné, permettant :

- d'évaluer l'état d'avancement des activités,
- d'évaluer l'évolution des caractéristiques du milieu d'intervention.
- d'apprécier les progrès enregistrés par rapport à des objectifs donnés

C'est un outil d'aide à la décision.

On distingue les indicateurs de suivi, d'accès, de performance, économiques et financiers.

3.3.1. Approvisionnement en eau potable

Libellé	Concept	Niveau de suivi			
		Village	Commune	Région	National
Nombre de puits modernes (*)	Puits modernes couverts équipés de moyen d'exhaure adapté	x	x	x	x
Nombre de points d'eau modernes	Nombre de forages et de puits modernes	x	x	x	x
Nombre de points d'eau modernes en panne	Nombre total de points d'eau modernes non fonctionnels	x	x	x	x
Taux de panne	Pourcentage de points d'eau en panne	x	x	x	x
Calcul (%)	$Tp = PEMp * 100 / PEM$				

Tableau 8 : Indicateurs de suivi des Points d'eau modernes (PEM)

(*) : puits modernes = puits busés et protégés (couverture, équipement d'exhaure adapté)

Libellé	Concept	Niveau de suivi			
		Village	Commune	Région	National
Nombre de Mini Réseau d'AEP	Nombre de mini réseaux d'AEP		x	x	x
Nombre de Poste d'eau autonome	Nombre de postes d'eau autonomes		x	x	x
Nombre d'AEPS	Somme des mini réseaux d'AEP et des postes d'eau autonomes		x	x	x
Nombre de Réseaux d'AEP	Nombre de réseaux d'AEP		x	x	x

Tableau 9 : Indicateurs de suivi des Réseaux d'AEPS et d'AEP

Libellé	Concept	Niveau de suivi			
		Village	Commune	Région	National
Population globale théorique desservie en eau potable	Somme des populations théoriques desservies en eau potable pour les différents types d'infrastructures	x	x	x	x
Taux de desserte global théorique	Ratio entre la population théorique desservie par les différents types d'infrastructures et la population totale de la zone considérée	x	x	x	x
Volume journalier théorique mobilisé	Somme des volumes moyens journaliers théoriques, mobilisés par les différents types d'infrastructures	x	x	x	x
Besoin global théorique en eau journalier	Somme des volumes moyens journaliers théoriques, mobilisés par les différents types d'infrastructures	x	x	x	x
Déficit/excédent global théorique en eau	Différence entre le volume distribué par les différents types d'infrastructures et le besoin global en eau théorique	x	x	x	x

Tableau 10 : Indicateurs d'accès aux Points d'eau modernes et réseaux d'AEPS

3.3.2 Assainissement

Libellé	Concept	Niveau de suivi			
		Village	Commune	Région	National
Population ayant accès à l'assainissement	Somme des populations ayant accès à l'assainissement autonome, semi-collectif et collectif	x	x		
Taux théorique d'accès à l'assainissement	Rapport de la population ayant accès à l'assainissement sur la population totale de la zone considérée	x	x	x	x

Tableau 11 : Indicateurs d'accès à l'assainissement